

Décret

Générale

colonial

Décret n° 74-192 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement

n° 74-192

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 février 1974

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1974

Date du numéro
10 avril 1974

VISAS

Vu la décision ministérielle du 15 juillet 1883 déterminant les conditions dans lesquelles seront décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement : Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux récompenses honorifiques décernées pour traits de courage et de dévouement : Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le décret du 16 novembre 1901 ci-dessus visé modifié par le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, est rendu applicable dans les territoires d'outre-mer.

Art. 2

Pour l'application des dispositions qui précèdent, les termes «arrêté préfectoral» sont remplacés par les termes « arrêté du délégué du Gouvernement ».

Art. 3

Le ministre de l'intérieur, le ministre chargé des réformes administratives et le ministre des départements et territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.